

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2024-057-001 DU 26 FEVRIER 2024
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
SITUÉE AU LIEU-DIT «**LES CHIROUZES**»
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC (FAU DE PEYRE),
par la société somatra

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivant, L214-3 et suivants, R181-1 et suivants, R123-1 à R123-27, et R122-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière, sise au lieu-dit « Les Chirouzes » sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac par la Société SOMATRA, dont le siège social est situé 864 avenue de la méridienne, 48100 MARVEJOLS, enregistrée en préfecture le 3 février 2023 ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation et l'avis de l'autorité environnementale en date du 1er juin 2023 ;
- Vu** la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale du 2 août 2023 ;
- Vu** les autres avis administratifs réglementaires ;
- Vu** le rapport du 11 janvier 2024, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** la décision n° E24000008/48 du 25 janvier 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la nomenclature IOTA citées ci-après, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

N° 2510-1 intitulée : exploitation de carrière	Autorisation
N° 2515-1 : broyage, concassage, criblage	Enregistrement
N° 2517 : station de transit de produits minéraux	Enregistrement
N° 2150 : rejets d'eaux pluviales	Déclaration
N° 1120 : prélèvement issu d'un forage ...	Déclaration

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 25 mars 2024 à 09h00 au jeudi 25 avril 2024 à 12h00**, en vue de consulter le public sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière, sise au lieu-dit « Les Chirouzes » sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac (Fau de Peyre) par la Société SOMATRA, dont le siège social est situé 864 avenue de la méridienne, 48100 MARVEJOLS.

Article 2 : Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes :

En qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Antoine CAPAROS, titulaire
- Monsieur Georges WINCKLER, suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Peyre en Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon et La Fage Montivernoux **du lundi 25 mars 2024 à 09h00 au jeudi 25 avril 2024 à 12h00**, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Antoine CAPAROS, commissaire enquêteur, siégera en personne à la mairie de Peyre en Aubrac afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **lundi 25 mars 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **jeudi 4 avril 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Jeudi 18 avril 2024 de 09 h 00 à 12 h 00,**
- **Jeudi 25 avril 2024 de 09 h 00 à 12 h 00.**

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Peyre en Aubrac, à l'attention de M. Antoine CAPAROS, commissaire enquêteur – enquête publique « Carrière Les Chirouzes » 48130 Peyre en Aubrac,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Peyre en Aubrac aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : enquetepublique.leschirouzes@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture et consultables par tous.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Peyre en Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon, La Fage Montivernoux, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de 3 kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle", le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 7 mars 2024, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 28 mars 2024.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. François MOULIN, président au sein de la société SOMATRA – Tél : 04.66.32.01.80 mel : francois@somatra.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires des communes concernées sans délai au commissaire enquêteur, qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Peyre en Aubrac, Prinsuéjols-Malbouzon et La Fage Montivernoux, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Florac



David URSULET